



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2024-072 **Conseil municipal du 3 juin 2024**

Le Lundi Trois Juin Deux Mil Vingt Quatre à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Monique GOISET, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Katharina THOMAS, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Fabrice CERISIER, Patrice GOUDE, Régis ROUSSEAU, Julie AUBRY, Séverine LENOBLE, Nicolas RAYMOND, Cécile BERNARDONI, Nabil ZEROUAL, Sarah ROUSSEAU et Camille FRESNEAU conseillers municipaux.

Absent(e)s : Carine MATHIEU

Excusée(s) : Isabelle BOURSE, Bruno FOUCHER, Vivien BRANCHEREAU, Olivier BINET

Pouvoirs : Isabelle BOURSE à Fanny LE JALLE, Bruno FOUCHER à Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU à Mélanie COTTINEAU, Olivier BINET à Camille Fresneau

Ont été désignés secrétaires de séance : Monique GOISET, Camille FRESNEAU et Nicolas RAYMOND

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 34
Date de la convocation : 28 mai 2024
Date de la publication : 7 juin 2024

2024-072 JEUNESSE – APPROBATION DE LA CHARTE RESEAU D'ECOUTE ET D'AIDE AUX JEUNES

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Des professionnels travaillant autour de la jeunesse se sont rassemblés pour créer le REAJ (Réseau d'Ecoute et d'Aide aux Jeunes) sur le Pays d'Ancenis à partir de 2000.

Au cours de ces 23 ans de partenariat, il a été défini un engagement minimal des institutions partenaires à participer à 4 rencontres annuelles dans le cadre du réseau.

Au cours de ces journées, il s'agit pour les professionnels de :

- Favoriser l'interconnaissance des acteurs du réseau et du territoire,
- Échanger et réfléchir sur des thématiques rencontrées dans le cadre professionnel des membres du réseau,
- Favoriser des actions préventives en partenariat,
- Proposer des actions de formation internes au REAJ, en lien avec les thématiques repérées.

C'est ainsi qu'aujourd'hui près de 90 membres issus de 40 institutions, œuvrant dans le domaine de la santé, de l'éducation, de l'enseignement, du social, de l'animation jeunesse, de la justice, de l'emploi et de la formation y adhèrent librement.

Au sein de la collectivité, l'équipe du service Jeunesse y participe régulièrement et s'enrichit de ces rencontres pour mieux assurer sa mission d'aide et d'accompagnement des jeunes.

La dernière charte décrivant le fonctionnement du réseau date de 2008. Elle est aujourd'hui caduque.

VU la charte de partenariat annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT que des actions visant à valoriser l'écoute et le soutien aux jeunes, de 11 à 25 ans, doivent être menées et développées sur le pays d'Ancenis ;

CONSIDERANT l'intérêt de la mise en cohérence des multiples actions engagées en direction des jeunes et de leur environnement, et la nécessité d'un travail en réseau dans le respect de l'identité des acteurs ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer pour les jeunes, rencontrant des difficultés dans leur existence, un dispositif d'écoute et, le cas échéant, d'orientation, d'appui et d'accompagnement ;

CONSIDERANT la nécessité d'imaginer de nouveaux outils et de nouvelles pratiques permettant de venir en aide aux jeunes ;

Après avis de la commission Scolarité, Jeunesse, Prévention, CME-CMJ du 22 mai 2024.

Il est proposé que le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Pour : 34

Contre : 0

APPROUVE la charte de partenariat du Réseau d'écoute et d'aide aux jeunes annexée à cette délibération.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document, et en particulier la charte de partenariat.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON

Les secrétaires de séance,
Monique GOISET

Camille FRESNEAU

Nicolas RAYMOND

Publication sur le site internet le :
Transmission au contrôle de légalité le :

04 JUIN 2024



PRÉAMBULE

- ✚ Considérant que les actions visant à valoriser l'écoute et le soutien aux jeunes, de 11 à 25 ans, doivent être poursuivies et développées en cohérence avec les textes en vigueur et les dispositifs existants,
 - ✚ Considérant l'intérêt de la mise en cohérence des multiples actions engagées en direction des jeunes et de leur environnement, et la nécessité d'un travail en réseau dans le respect de l'identité des acteurs,
 - ✚ Considérant qu'il y a lieu d'assurer pour les jeunes, rencontrant des difficultés dans leur existence, un dispositif d'écoute et, le cas échéant, d'orientation, d'appui et d'accompagnement,
 - ✚ Considérant la nécessité d'imaginer de nouveaux outils et de nouvelles pratiques permettant de venir en aide aux jeunes.
- ✚ La Maison des Adolescents
 - ✚ Le Conseil Départemental de Loire Atlantique (Délégation Ancenis)
 - ✚ La Ville d'Ancenis-Saint-Géréon (service jeunesse)
 - ✚ Le Lycée Jean Baptiste Erau
 - ✚ ITEP Célestin Freinet
 - ✚ SESSAD Vents d'Ouest Antenne Ancenis
 - ✚ Le CSAPA les Apsyades

CHARTRE DE PARTENARIAT

2024

RESEAU D'ECOUTE ET D'AIDE AUX JEUNES

REAJ

du Pays d'Ancenis

(Loire-Atlantique)

- Anne Beucler – psychologue clinicienne indépendante
- Le Centre Hospitalier Erdre et Loire (service social, le centre de planification, l'adictologie de liaison)
- Le CMP Epsylan
- CPTS – la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé La PMI
- Le Collège René Guy Cadou
- Saint Joseph et Saint Thomas d'Aquin
- Le Lycée Joubert Maillard
- Le Lycée de Briacé (La Marchanderie)
- Collège Agnès Yarda
- Collège Carnille Lepage
- Collège Louis Pasteur
- MFR – Maison Familiale Rurale du Val d'Erdre
- EDS – Espace Départemental des Solidarités – Site Ancenis/Loireauxence
- ASE – Aide Sociale à l'Enfance – délégation Ancenis
- Unité Accueil Familial délégation Ancenis
- ADAES 44 – Association Départementale d'Accompagnement Educatif et Social des Apprentis d'Autueil
- ADJUNA – accueil de Jeunes Vers l'insertion en Autonomie
- Animation jeunesse Mésanger
- Animation jeunesse Oudon



Animation jeunesse Vair sur Loire

Animation jeunesse SIVOM de Ligné
Coulffé Animation Rurale

Animation jeunesse Loireauxence

Animation jeunesse SIVOM de Riaillé

Animation jeunesse Vallons de L'Endre

Animation jeunesse Ingrandes

Centre Socioculturel Rives de Loire

CIO – Centre d'information et d'Orientation de Chateaubriant

Mission Locale du Pays d'Anenis

Résidence Habitat Jeunes Anenis

Retravailler dans l'Ouest

Convenant de signer la *Charte de partenariat* relative à l'existence et au fonctionnement du réseau d'écoute et d'accompagnement des jeunes en difficulté du Pays d'Anenis.

La présente *Charte de partenariat* a également pour objet de déterminer le cadre de travail commun à chacun des partenaires du présent réseau.



LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DU RESEAU

Article 1 : OBJET ET INTITULÉ
Réseau d'écoute et de coordination des acteurs locaux dans l'accompagnement des jeunes et de leur entourage (R.E.A.J. = Réseau d'Écoute et d'Aide aux Jeunes).

Article 2 : FINALITÉ

Le réseau d'écoute a pour finalité :

- La prévention des comportements à risques,
- La mutualisation des compétences et des ressources afin de proposer des réponses plus adaptées,
- L'interconnaissance des spécificités des partenaires.

Article 3 : OBJECTIFS

Les objectifs du réseau ont été conjointement définis par ses membres :

- Favoriser l'interconnaissance des acteurs du réseau et du territoire
- Echanger et réfléchir sur des thématiques rencontrées dans le cadre professionnel des membres du réseau
- Favoriser des actions préventives en partenariat
- Proposer des actions de formation internes au REAJ, en lien avec les thématiques repérées

Article 4 : TERRITOIRE DU RESEAU

Le champ de compétence territorial du réseau est le **Pays d'Anenis**.

Article 5 : COMPOSITION DU RESEAU

Toutes les personnes adhérentes émanant d'institutions locales œuvrant dans les domaines suivants :

- La Santé,
- L'Éducation, l'Enseignement,
- Le Social,
- L'Animation / la Jeunesse,
- La Justice / la Gendarmerie,
- L'Emploi / la Formation.

Article 6 : STATUT

Le réseau se veut une structure à statut formel et souple précisé dans le cadre des dispositions de la convention pluriannuelle constitutive des institutions membres.



LES PRINCIPES ETHIQUES DU FONCTIONNEMENT DU RESEAU

Ensemble, dans le cadre des dispositions de la circulaire du 9 mars 1999 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des familles, les institutions membres du réseau et leurs acteurs s'engagent sur les principes déontologiques suivants :

- Le jeune et son environnement doivent être au centre de la réflexion et des pratiques.
- Les acteurs du réseau s'engagent à respecter les pratiques institutionnelles et professionnelles des autres partenaires, et à favoriser le partage des expériences.
- Les acteurs du réseau s'engagent à toute absence de jugement et de préjugé.
- L'affirmation du statut égalitaire des partenaires et l'absence de hiérarchie.
- La connaissance des pratiques et des limites d'action de chacun. La connaissance et reconnaissance du travail de l'autre pour pouvoir l'intégrer dans son propre champ d'action.
- L'adaptation aux réalités locales.



LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU

Le réseau fonctionnera essentiellement grâce à la mutualisation des moyens humains et matériels.

1° - LA COORDINATION DU RESEAU

Chaque institution signataire de la convention inter partenariale s'engage à accorder à son personnel le temps nécessaire au fonctionnement du réseau. Cet engagement minimal porte sur quatre rencontres annuelles prévues dans le cadre du réseau.

Une coordination du réseau est instituée. Dénommée « ANIM », elle est composée au moins de six représentants des institutions signataires désignées chaque année par les membres du réseau.

L'« ANIM » a pour mission : l'animation, la coordination et la diffusion de toute information d'intérêt pour ses membres, afin d'assurer l'accès à tous à la même information.

Les personnes siégeant au sein de l'« ANIM » devront dans la mesure du possible être représentatives des six pôles du réseau, à savoir : la santé, l'éducation / l'enseignement, le social, l'animation / la jeunesse, la justice / la gendarmerie, l'emploi / la formation.

La fréquence des réunions s'établira comme il suit :

- L'« ANIM » se réunira 8 demi-journées par an, soit environ tous les mois et demi.
- Les membres du réseau se réuniront au moins quatre fois par an, selon un calendrier annuel établi
- Des réunions thématiques pourront avoir lieu selon les besoins.

NB : lors des réunions du réseau, il ne sera pas fait mention de cas individuels

2° - LA COMMUNICATION DU RESEAU

L'« ANIM » sera chargé d'assurer la communication interne du R.E.A.J. La communication externe du réseau résultera des décisions collectives prises par l'ensemble des membres du réseau.

Les différents participants du réseau s'engagent au devoir de confidentialité et de réserve des informations partagées.

3° - LA FORMATION

La formation des participants au réseau pourra s'effectuer :

- Par thèmes d'intérêt collectif pour le groupe,
- Par des moyens et compétences externes ou internes au réseau,
- Par des échanges de savoir.



RESEAU DECOUTE ET D'AIDE AUX JEUNES
« REAJ » Pays d'Ancenis

4° - L'EVALUATION DU RESEAU

Les membres du réseau s'engagent à procéder annuellement à un processus d'évaluation qualitatif et quantitatif.

Chaque Institution signataire et chaque représentant des Institutions siègeant au REAJ, s'engagent à la réciprocité des informations sur les activités du REAJ.

La signature de la charte signifie un engagement moral et physique de la structure signataire. L'absence de représentant pendant une année entraîne l'exclusion de la structure du réseau.

A l'inverse, toute nouvelle structure non signataire participant aux 4 journées annuelles REAJ sera intégrée et deviendra signataire.

Un bilan annuel sera transmis à chaque signataire de la présente charte.

Fait à _____ le _____

Le représentant de la structure (Nom /Prénom/ Qualité) :

Signature et cachet